

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	45	43

Date de convocation du Comité Syndical
04 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
04 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 45
Nombre de suffrages exprimés : 47
Nombre de délégués ayant voté pour : 47
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

SEANCE DU
11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente Marcel Passelaigue d'Effiat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Frédérick MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : AMEILBONNE Bernard, CHANET Florian, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, FUENTES Carmen.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, TRICHARD Dorothée.

Mond'Arverne Communauté : LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

Pouvoir(s) :

- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°45
Nombre de délégués présents	45	44
Nombre de pouvoirs	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-44-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-44 : Adoption des tarifs « Redevance Spéciale »

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que la Redevance Spéciale instituée au sein du SBA depuis 1995 s'applique aux déchets non ménagers que la collectivité peut "collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites". La redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre du Syndicat et dont les déchets sont éliminés dans le cadre du service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

1- Une redevance spéciale calculée sur les levées ou apports réels

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification explique que, depuis l'année 2017, les tarifs de la redevance spéciale reposent sur des tarifs liés au volume des bacs et au nombre de levées (ou d'apports en Points d'Apport Collectif) réellement constatés.

2- Création de 2 catégories de professionnels

Les tarifs proposés depuis le 1^{er} janvier 2017 sont appuyés sur ces données techniques et poursuivent les objectifs de prévention et d'incitation au tri. Deux catégories d'usagers professionnels ont ainsi été créées par délibérations n°2016-48 du 10 décembre 2016 et n°2017-26 du 25 mars 2017 :

- **Catégorie 1** : Pour les usagers de cette catégorie, les levées ou apports comptabilisés en 2025 ne seront pas facturés au titre de la Redevance spéciale. Les usagers seront redevables de la TEOMi et se verront appliquer les tarifs de levées ou d'apports de la part incitative de la TEOMi.

- **Catégorie 2** : seule catégorie d'usagers professionnels assujettis à la Redevance spéciale :

- **Tous les professionnels qui disposent :**
 - *D'un bac "Ordures Ménagères" dont le volume est strictement supérieur à 240 litres ou de plusieurs bacs « ordures ménagères »*
 - *ET / OU d'un bac "collecte sélective" dont le volume est strictement supérieur à 360 litres ou de plusieurs bacs « collecte sélective »*
 - *ET / OU d'un bac "bio déchets" dont le volume est strictement supérieur à 120 litres ou de plusieurs bacs « bio déchets »*
 - *ET / OU d'un ou plusieurs bacs en secteur PAC (Point d'Apport Collectif).*
 - *ET / OU pour lesquels il est impossible de facturer la part incitative sur la taxe foncière (pas de foncier bâti)*
- **Toutes les collectivités.**

Les tarifs proposés par levée (collecte en porte-à-porte) ou par apport en PAC pour l'année 2025 sont les suivants :

LEVEES			
TARIFS en €	Bio déchets (avec dotation de base annuelle sacs biodéchets)	CS	OM
Bac FFOM 120 l avec réducteur	2,31		
Bac 120 (de 120 l à 140 l)	2.31	1,95	7,06
Bac 240 (de 180 à 250 l)	3,96	3,24	12,86
Bac 360 (de 330 l à 400 l)	4.82	3,74	17,76
Bac 660 (de 500 l à 750 l) (*)		4,97	35,08
APPORTS			
TARIFS en €	Bio déchets	CS	OM
PAC 10 l	Non facturé		
PAC 30 l		0,11	0,86
PAC 90 l		0,35	2,55
COLONNE MISE A DISPOSITION			
TARIFS en € / l	Bio déchets	CS	OM
Colonne (sauf colonne 2m3)	0,008 € / l	0,004 € / l	0,03 € / l

***volume limité à 400 litres pour les FFOM**

Il est à noter que lorsque le bac présenté à la collecte est trop plein et déborde, il doit être levé deux fois consécutives pour collecter la totalité de son contenu. Il est alors comptabilisé deux fois.

Le renouvellement des cartes d'accès en déchèterie ou en PAC sera facturé 15,00 € TTC.

A partir de 2025, le tarif des levées biodéchets intègre la fourniture d'une dotation de base annuelle de sacs biodéchets calculée sur la référence de l'année précédente. Au-delà de cette dotation de base annuelle, la fourniture de sacs supplémentaires sera facturée par le SBA conformément aux tarifs fixés par l'assemblée délibérante.

Modalités d'attribution de la dotation de base annuelle de sacs biodéchets :

La dotation de base annuelle permet de couvrir le volume levé de l'année précédente ou le volume maximal théorique pouvant être levé sur une année dans le cadre d'un conventionnement nouveau.

Exemple :

L'entreprise dispose d'un bac FFOM 120 litres et ce bac a été collecté 35 fois l'année N-1 :

La dotation en sacs biodéchets de cette entreprise pour l'année N sera de :

→ 35 sacs 120 litres

OU

→ 70 sacs de 60 litres = 35 collectes * 2 sacs 60 litres (pour un bac 120 litres)

Le conditionnement des sacs étant en rouleau : la distribution sera arrondie au rouleau supérieur.

Ce calcul sera fait chaque année pour déterminer la dotation annuelle.

3- Franchise et frais de dossier applicables

- La franchise sera appliquée aux professionnels et non aux collectifs. Le montant de la franchise sera de 136,00 €.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-44-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Elle sera proratisée en fonction du nombre de semaines d'adhésion au service (et non en fonction du nombre de semaines où les bacs sont présentés).

- Des frais de dossier seront facturés à l'ensemble des redevables de la Redevance Spéciale à hauteur de 70,00 €.

Ils ne seront pas proratisés selon la date d'abonnement ou du début du service, quelle que soit la consommation.

Il est facturé au minimum à chaque professionnel adhérent au service le montant des frais de dossier, soit 70,00 €.

- La TVA n'est pas applicable.

4- Professionnels en secteur PAC souhaitant conserver leurs bacs

Les professionnels situés en « zone PAC », rattachés à un Point d'Apport Collectif et qui désirent conserver un ou plusieurs bacs seront facturés sur la base d'une tarification qui tient compte de la nécessité de mettre en œuvre une collecte spécifique : chaque bac sera collecté au prix des levées d'un bac de 660 litres quel que soit le volume du bac conservé.

Les bacs pour les biodéchets pourront être surfacturés uniquement si le professionnel est rattaché à un PAC biodéchets existant.

5- Mise à disposition d'une colonne (2 m³)

Les usagers professionnels peuvent solliciter auprès des services du SBA la mise à disposition d'une colonne de 2 m³ pour y effectuer leurs apports en ordures ménagères ainsi qu'en collecte sélective ou papiers/cartons.

Les tarifs spécifiques liés à cette mise à disposition sont les suivants :

- Levée d'une colonne "Ordures Ménagères" = **86,30 €**
- Levée d'une colonne "Colonne Sélective" ou papiers/cartons = **12,80 €**

Le Président demande à l'assemblée d'adopter les modalités de la Redevance Spéciale et d'en fixer les tarifs, applicables dès le 1^{er} janvier 2025.

6- Tarifs PAC utilisateurs non-adhérents extérieurs au territoire

- Ordures ménagères = **1,48 €** (pour un apport de 30 litres maximum)
- Collecte sélective = **0,90 €** (pour un apport de 30 litres maximum)

Ces tarifs seront notamment appliqués pour la fréquentation des aires de camping-car.

Il est demandé au Comité Syndical d'approuver les modalités de la Redevance Spéciale et les tarifs ci-dessus applicables dès le 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Le Comité Syndical,
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : FIXE les tarifs de la Redevance Spéciale liés à la collecte des ordures ménagères et à la collecte sélective et à celle des biodéchets des usagers professionnels comme définis ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
063256300161-20241214-DE1924-41PE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Article 2 : FIXE le montant de la franchise à 136,00 € applicable uniquement aux professionnels mais pas aux collectivités et valide le montant des frais « d'abonnement au service » qui s'élèvent à 70 €.

Article 3 : DÉCIDE de fixer le renouvellement des cartes d'accès en déchèterie ou en PAC à 15,00 € TTC.

Article 4 : VALIDE le principe de la mise à disposition des professionnels de colonnes, de la possibilité pour certains d'entre eux de conserver un bac alors même qu'ils sont situés dans secteur PAC et fixe les tarifs afférents à ces services spécifiques.

Article 5 : L'ensemble des tarifs définis dans la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6 : AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20241211-DEL2024-44-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024